

PENDITEC 400Fiche de Données de Sécurité actualisée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015**Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : **PENDITEC 400**Nom commercial : **PENDITEC 400****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées**

Herbicide pour les cultures agricoles. N'importe quel usage non conseillé est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéFournisseur: **Finchimica S.p.A - Uffici della Direzione Commerciale**Via Fratelli Beltrami, 15
Novate Milanese (MI) - Italie
Téléphone: + 39.02.382121
- Fax: +39.02.38200032
E-mail: infonovate@finchimica.it
E-mail de la personne
compétente chargée de la FDS: tarcisio.vavassori@st-cv.itDistribué par: **Ascenza france, SAS**Immeuble Odyssee N.°2-12 rue du
Chemin des Femmes
91300 Massy - France
Tél: +33(0) 1 69 53 98 89
Fax: +33(0) 9 70 61 33 45
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro ORFILA (INRS) : **+ 33 (0)1 45 42 59 59****Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Classes et Catégories de danger - Mentions de danger (H- mentions):

Irritation oculaire (Catégorie 2) – H319**Danger pour le milieu aquatique - Aquatic Acute (Catégorie 1) – H400****Danger pour le milieu aquatique - Aquatic Chronique (Catégorie 1) – H410**Mention d'avertissement: **ATTENTION**

Conseils de Prudence (P-Statements):

P102 – P264 - P280 - P305+P351+P338 - P337+P313 – P391 – P501

Informations supplémentaires sur les dangers:

Selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP): **EUH208 - EUH401**Selon le Règlement (UE) N° 547/2011: **SP 1 - SPe 3***Dangers physico-chimiques:*

Le produit n'est pas classifié pour aucune des propriétés physico-chimiques. Pas de risque particulier d'incendie.

Effets néfastes pour la santé:

Il peut provoquer une sévère irritation des yeux.

Effets néfastes pour l'environnement:



Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour le texte complet des Mentions de danger (H-Mentions) mentionnés dans cette section, faire référence à la section 16.

PENDITEC 400

 Fiche de Données de Sécurité ajournée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	SGH07 SGH09  
	ATTENTION
Mention d'avertissement:	ATTENTION

Mentions de danger:	H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de Prudence (Prévention):	P102: Tenir hors de portée des enfants. P264: Se laver le mains soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de Prudence (Intervention):	P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391: Recueillir le produit répandu.
Conseils de Prudence (Stockage):	-
Conseils de Prudence (Élimination):	P501: Éliminer le produit / récipient conformément à la réglementation nationale.

Informations supplémentaires sur les dangers		
Règlement N° 1272/2008	EUH401:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
	EUH208:	Contient de la Pendiméthaline. Peut produire une réaction allergique.
Règlement N° N° 547/2011	SP1:	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
	SPe 3:	Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers

En cas d'incendie, le produit peut développer gaz irritants ou toxiques (oxydes d'azote [NO_x], oxydes de carbone [CO-CO₂]).



PENDITEC 400

 Fiche de Données de Sécurité ajournée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Pas applicable.

3.2 Mélanges

Nom du produit	Identification chimique internationale	Numéros d'identification	Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% p/p)
Pendiméthaline	N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylylidine	Numéro CE: 254-938-2	Est déjà considéré comme enregistré conformément au règlement REACH (CE) N° 1907/2006, article 15, paragraphe 1 (référence au règlement CEE N° 3600/92 - numéro de substance 85).	 Skin Sens. 1 H317 - Aquatic Acute 1 H400 - Aquatic Chronic 1 H410 ATTENTION	36,0
		Numéro CAS: 40487-42-1			
		Numéro Index: 609-042-00-X			
Mélange de tensioactifs sulfonés	-	Numéro CE: -	-	 Skin Irrit. 2 H315 - Eye Irrit. 2 H319 ATTENTION	5÷15
		Numéro CAS: -			
		Numéro Index: -			
Polyarylphénol éthoxylé	Tristyrylphenol ethoxylated	Numéro CE: -	-	Aquatic Chronic 3 H412 [Pas de pictogramme - Pas de mention d'avertissement]	1,0÷10,0
		Numéro CAS: 99734-09-5			
		Numéro Index: -			

Pour le texte complet des Mentions de danger (H-Mentions) et des Classes et Catégories de danger mentionnées dans cette section, faire référence à la section 16.

Section 4. PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours

Consignes générales

Consulter immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. S'assurer que les voies respiratoires ne soient pas obstruées et placez la victime du côté avec tête la plus basse du corps. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Inhalation	Éloigner le blessé de l'aire contaminée, en le transportant dans un lieu bien aéré. Tendre le sujet au chaud et au repos. S'il y a des difficultés respiratoires, intervenir par la respiration bouche à bouche. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	Enlevez les éventuelles lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Laver abondamment avec eau (au moins 15+20 minutes), en maintenant les paupières bien ouvertes de façon à éliminer complètement chaque trace de produit. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, éloigner délicatement toutes les traces de produit restant sur le corps et laver abondamment à l'eau et au savon les parties exposées. Si nécessaire, consulter médecin.
Ingestion	Si le sujet n'est pas conscient ou présente des convulsions, n'administrez pas de liquides et n'induisez pas le vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit peut provoquer une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu. Après la décontamination, soigner le sujet frappé en base aux symptômes manifestés.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit est combustible.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions recommandés Utiliser comme moyens d'extinction: eau nébulisée. anhydride carbonique, poudre chimique ou mousse.

Moyens d'extinctions à éviter L'eau nébulisée peut être utilisée pour le refroidissement des emballages n'intéressé pas par les flammes directement mais on doit éviter que l'eau vienne au contact directement avec le produit de façon à prévenir une pollution ambiante.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le produit peut développer gaz irritants ou toxiques (oxydes d'azote [NOx], oxydes de carbone [CO-CO2]).

5.3 Conseils aux pompiers

Faire éloigner tous les gens pas indispensables aux opérations contre l'incendie. Isoler la zone. Éteindre l'incendie en restant à la distance de sûreté. En cas d'incendies de grandes dimensions, surtout si en places fermés, utiliser respirateurs autonome et équipements complet de protection personnelle contre l'incendie. Ne pas utiliser jet direct sur un incendie de grandes dimensions mais eau nébulisée; pour petits incendies utiliser extincteurs portatifs à la mousse, poudre chimique ou anhydride carbonique. Refroidir les récipients n'intéressés pas par les flammes directement jusqu'à la complète extinction de l'incendie, en évitant que l'eau vienne au contact avec le produit de façon à prévenir une pollution ambiante; le refroidissement continuer aussi quand il est terminé le risque de roi-ignition.

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité actualisée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Faire intervenir seulement les gens bien dressés et informés sur les dangers du produit. Éviter le contact avec le produit pendant l'extinction de l'incendie. Si possible, éloigner les récipients exposés à la chaleur, sans créer autres risques, autrement les refroidir avec eau. Si possible, ségréguer les eaux utilisées pour l'extinction.

Section 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre les dispositifs de protection individuelle (D.P.I.) appropriée. Pour d'autres renseignements, faire référence à la section 8: "Contrôle de l'exposition/protection individuelle". En cas d'incendie ou de perte accidentelle, tenir loin et sur vent les gens n'intéressés pas à la gestion de l'urgence.

Évitez tout contact avec le produit. Laver tous les vêtements de protection après utilisation, en particulier la partie interne des gants. En cas de contact, laver immédiatement le produit des yeux et de la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer les écoulements accidentels pour éviter que le produit s'écoule dans l'eau ou dans l'égout. Notifier les autorités compétentes si les pertes se sont écoulées dans un cours d'eau ou dans les systèmes d'égout. En cas de perte accidentelle, contactez le bureau local de lutte contre l'incendie.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit avec sable ou autres matériels absorbants et mettre en récipients propres et étiquetés de manière proportionnée et apte pour le traitement suivant. En cas de pertes considérables, circonscrire la zone et recueillir le produit avec un aspirateur industriel approprié. Consulter le fournisseur. Éliminer le matériel ou les solides restants dans un centre autorisé à le traitement. En cas d'incendie ou de perte accidentelle, tenir loin et sur vent les gens n'intéressés pas à la gestion de l'urgence. Circonscrire la zone pour éviter la dispersion accidentelle de produit et utiliser la quantité la plus petite d'eau possible. Recueillir les eaux d'extinction; si les eaux d'extinction devaient s'écouler dans un cours d'eau avertir les Autorités.

6.4 Référence à d'autres sections

Faire référence aux sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Adopter les mesures normales d'hygiène personnelle et sécurité au travail.

Ne pas user ou conserver nourriture dans la zone de travail.

Laver les mains et les parties exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail.

Utiliser uniquement en présence d'une ventilation adéquate lorsque de la formation des vapeurs ou des aérosols.

Éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols. Tenir loin de sources de chaleur.

S'assurer que dans les environs il y ait des douches et des moyens d'urgence pour les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le stockage du produit doit être conforme à tout ce qu'a été prévu par les règles locales. Conserver le produit dans les conteneurs originaux dans un endroit frais, sec, bien ventilé et séparé.

Tenir loin de produits alimentaires, boissons, nourriture pour animaux, médicaments, cosmétiques, engrais et réserves d'eau.

Stocker le produit à une température inférieure à 30°C et supérieure à -5°C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si le produit est stockée au-dessus ou en dessous des températures indiquées pour une période prolongée. Tenir loin de sources de chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Toute utilisation non indiquée dans la section 1.2 n'est pas recommandée.

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité ajournée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Section 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

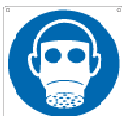
8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition Non établie aucun limite spécifique pour les composants du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement à l'extérieur et assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Respecter les règles habituelles industrielles hygiéniques. Ne pas manger ni boire ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains avant de entractes ou pauses de travail.

Protection respiratoire



Un équipement respiratoire n'est pas nécessaire.

En cas d'urgence, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Protection des mains



Gants de protection [EN 374 "Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes"]. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utiliser une technique d'élimination des gants appropriée (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter tout contact de la peau avec le produit.

Laver dans des vêtements de protection après utilisation, en particulier la partie interne des gants. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux lois applicables.

Protection des yeux



Lunettes de sécurité de protection pleines (complètes) [EN 166 "Protection individuelle de l'oeil"]. S'assurer que dans les lieux de travail il y ait des douches et des moyens d'urgence pour les yeux.

Protection de la peau



Porter des vêtements complets pour la protection contre les produits chimiques [EN 14605:2005 + A1:2009 "Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides"]. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

S'assurer que dans les lieux de travail il y ait des douches et des moyens d'urgence pour les yeux.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Suspension	
Couleur	Orange	[donnée de formulations similaires]
Odeur	Faiblement aromatique	[donnée de formulations similaires]
Seuil olfactif	Donnée pas disponible	
pH	7,0÷9,0 (20°C)	[donnée de formulations similaires]

PENDITEC 400

 Fiche de Données de Sécurité ajournée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Point de fusion	Pas applicable	
Point de congélation	< 20°C	[donnée de formulations similaires]
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 100°C	[donnée en rapportant au solvant - donnée de formulations similaires]
Point éclair	Pas de point éclair	[mesure réalisée jusqu'à la température d'ébullition - donnée de formulations similaires]
Taux d'évaporation	Donnée pas disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable	[donnée des formulations similaires]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé	
		[donnée des formulations similaires]
Pression de vapeur	environ 23,4 hPa (20°C)	[donnée en rapportant au solvant - donnée de formulations similaires]
Densité de vapeur	Donnée pas disponible	
Densité relative	environ 1,10 g/cm³ (20°C)	[donnée de formulations similaires]
Solubilité en eau	Dispersible	[donnée de formulations similaires]
Solubilité en solvants	Donnée pas disponible	
Coefficient de partage octanol/eau	Donnée pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Donnée pas disponible	
Température de décomposition	Donnée pas disponible	
Viscosité	196 mPa*s (20°C)	[donnée de formulations similaires]
Propriétés explosives	Aucune propriété explosive	[donnée de formulations similaires]
Propriétés comburantes	Non comburant	[donnée de formulations similaires]

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles.

Section 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereux aux conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereux si les préconisations pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur. Voir détail en section 7.

10. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6 Produit de décomposition dangereux

En cas d'incendie, le produit peut développer gaz irritants ou toxiques (oxydes d'azote [NOx], oxydes de carbone [CO-CO2]).

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé. Les données toxicologiques citées dans la section 11.1 du Règlement N° 830/2015, si n'indiqué pas dans la suite ils doivent être entendus comme "*pas disponibles*".

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

PENDITEC 400 peut provoquer une sévère irritation des yeux.

TOXICITÉ AIGÜE**PENDITEC 400**

Produit pas testé. Données pas disponible.

PENDIMÉTHALINE

Toxicité aiguë par ingestion LD₅₀ (Rats): 4.665 mg/kg poids corporel
[Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)]

Toxicité aiguë par contact avec la peau LD₅₀ (Rats): > 5.000 mg/kg poids corporel
[Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)]

Toxicité aiguë par inhalation LC₅₀ (Rats): > 6,73 mg/L air (par voie nasale, exposition aux aérosols liquides)
[Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)]

Corrosion cutanée / irritation cutanée**PENDITEC 400**

Produit pas testé. Données pas disponible.

PENDIMÉTHALINE

Pas d'irritation de la peau (lapin) [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

Lésions oculaires graves / irritation oculaire**PENDITEC 400**

Irritant pour les yeux.

PENDIMÉTHALINE

Pas d'irritation oculaire (lapin) [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**PENDITEC 400**

Produit pas testé. Données pas disponible.

PENDIMÉTHALINE

Peut causer sensibilisation de la peau par contact cutané [H317 (cat. 1B) - Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

Mutagenicité sur les cellules germinales**PENDITEC 400**

Aucun preuve [indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux - donnée de formulations similaires].

PENDIMÉTHALINE

Pas susceptible de présenter un risque génotoxique [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Cancérogénicité**PENDITEC 400**

Aucun preuve [indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux - donnée de formulations similaires].

PENDIMÉTHALINE

Peu probable de présenter de danger pour les personnes [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

Toxicité pour la reproduction**PENDITEC 400**

Aucun preuve [indication déduite des propriétés des différents constituants sur les animaux - donnée de formulations similaires].

PENDIMÉTHALINE

Toxicité pour la reproduction [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)]:

toxicité parental: diminution du poids corporel et de la consommation de nourriture.

toxicité pour la reproduction: diminution du nombre des petits à des doses toxiques pour les parents.

toxicité pour la portée: diminution du poids corporel .

Toxicité pour le développement [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)] :

Rat:

toxicité pour le mères: pas d'effet.

toxicité pour le développement: pas d'effet.

Lapin:

toxicité pour les mères: pas d'effet.

toxicité pour le développement: augmentation de l'incidence de moins de 12 paires de côtes et vertèbres manquantes / incomplètes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**PENDITEC 400**

Produit pas testé. Données pas disponible.

PENDIMÉTHALINE

Données pas disponible.

Danger par aspiration**PENDITEC 400**

Produit pas testé. Données pas disponible.

PENDIMÉTHALINE

Données pas disponible.

Section 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser selon les bonnes pratiques en évitant de disperser dans l'environnement. Les données toxicologiques citées dans le Règlement N° 830/2015, si n'indiqué pas dans la suite ils doivent être entendus comme "pas disponibles".

12.1 Toxicity**PENDIMÉTHALINE**

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement [Données toxicologiques de European Food Safety Authority (EFSA)].

PENDITEC 400Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Toxicité aiguë pour les poissons LC₅₀ (Oncorhynchus mykiss [truite arc-en-ciel]): 0,186 mg p.a./L
Temps d'exposition: 96 h LC₅₀ (Pimephales prometas [tête-de-boule]): > 0,240 mg p.a./L

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC₅₀ (Daphnia magna [puce d'eau]): 0,147 mg p.a./L
Temps d'exposition: 48 h

Toxicité aiguë pour les algues: ErC₅₀ (Selenastrum capricornutum [algues vertes]): 0,0038 mg p.a./L
Temps d'exposition: 72 h

Toxicité chronique pour les poissons NOEC (Pimephales prometas [tête-de-boule]): 0,0063 mg p.a./L

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques NOEC (Daphnia magna [puce d'eau]): 0,0145 mg p.a./L
Temps d'exposition: 21 j (à flux continu)

12.2 Persistance et dégradabilité

PENDITEC 400: Produit pas testé.

Pendiméthaline: Persistance moyenne au élevée dans le sol - difficilement biodégradable (DT₅₀ = 97÷269.9 jours) [Données de European Food Safety Authority (EFSA)].

12.3 Potentiel de bioaccumulation

PENDITEC 400: Produit pas testé.

Pendiméthaline: On ne peut exclure qui pourrait excéder le seuil de classification bioaccumulable [Données de European Food Safety Authority (EFSA)].

12.4 Mobilité dans le sol

PENDITEC 400: Produit pas testé.

Pendiméthaline: Immobile [Données de European Food Safety Authority (EFSA)].

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PENDITEC 400: Produit pas testé.

Pendiméthaline: On ne peut exclure qui pourrait être considérée comme une substance persistant (P), bioaccumulable (B) ou toxique (T) [Données de European Food Safety Authority (EFSA)].

12.6 Autres effets néfastes

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Section 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit/emballage Bien rincer le récipient en utilisant un dispositif de rinçage à pression intégré ou en le rinçant manuellement trois fois. Traiter les effluents de la même manière que les déchets.
Le produit / emballages doivent être disposées dans une installation autorisée d'élimination des déchets sauf pour les conteneurs vides rincés trois fois qui peuvent être éliminés comme déchets non dangereux.

Produit de rinçage Ne polluer pas cours d'eau, fleuves ou canaux avec des résidus venant du stockage, traitant ou des activités nettoyantes ou avec des conteneurs utilisés. Les solutions de lavage doivent être disposées conformément aux règlements locaux/nationaux en vigueur.

PENDITEC 400

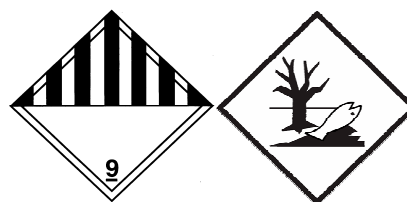
 Fiche de Données de Sécurité actualisée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

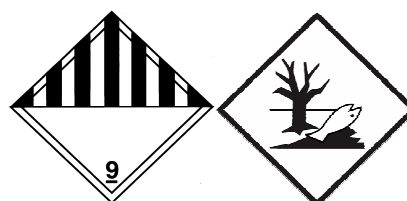
Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1 Numéro ONU 3082

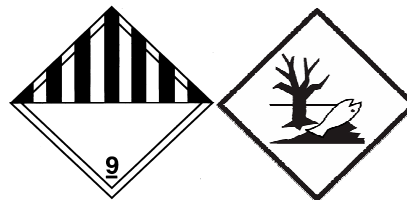
14.2 Nom d'expédition des Nations unies *Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Pendiméthaline)*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

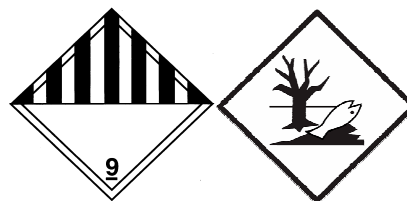
14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Polluant Marin
Transport terrestre:
Transport Ferroviaire
 [RID]:

 Numéro ONU: **3082**
 "Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Pendiméthaline)"
 Class: **9**
 Groupe d'emballage: **III**
 Danger Numéro: **90**

Transport terrestre:
Transport Routier
 [ADR]:

 Numéro ONU: **3082**
 "Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Pendiméthaline)"
 Class: **9**
 Groupe d'emballage: **III**
 Danger Numéro: **90**

Transport Aérien
 [ICAO/IATA]:

 Numéro ONU: **3082**
 "Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Pendiméthaline)"
 Class: **9**
 Groupe d'emballage: **III**
 Danger Numéro: **90**

Transport Maritime
 [IMO/IMDG]:

 Numéro ONU: **3082**
 "Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Pendiméthaline)"
 Class: **9**
 Groupe d'emballage: **III**
 Danger Numéro: **90**
 Polluant Marin
 EmS: F-A, S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Faire référence aux sections 6, 7 et 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas applicable parce que PENDITEC 400 pas destiné au transport en vrac.

PENDITEC 400

 Fiche de Données de Sécurité ajournée au
 Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
 Règlement Européen (CE) N° 830/2015

Section 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation	Sujet	Applicabilité
Règlement (CE) No 1005/2009	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Pas Applicable.
Règlement (CE) No 850/2004	Polluants organiques persistants	Pas Applicable.
Règlement (CE) No 649/2012	Exportations et importations de produits chimiques dangereux	Pas Applicable.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)	Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Pas Applicable.
Directive 2012/16/EU du Parlement Européen et du Conseil (Seveso III)	Dangers liés aux accidents majeurs	Quantité seuil (tonnes) pour l'application (E1 - Dangers pour l'environnement - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1): <ul style="list-style-type: none"> ➤ des exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes, ➤ des exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes.
Directive 98/24/CE du Parlement Européen et du Conseil	Protection de la santé, et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	Applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune Évaluation de la Sécurité Chimique pour le PENDITEC 400 n'a été effectuée.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

La fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée en accord au règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges (modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifie également le règlement (CE) n° 1907/2006).

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 830/2015.

Texte intégral des Mentions de danger (H-Statements) mentionnées sous les sections 2 et 3

- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PENDITEC 400Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015Texte intégral des Conseils de Prudence (P-Statements) mentionnées sous la section 2

- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P264** Se laver le mains soigneusement après manipulation.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P391** Recueillir le produit répandu.
- P501** Éliminer le produit / récipient conformément à la réglementation nationale.

Texte intégral des Classes et Catégories de danger mentionnées sous les sections 2 et 3

- Eye Irrit. 2** Irritation des yeux; Catégorie 2.
- Skin Irrit. 2** Irritation de la peau; Catégorie 2.
- Skin Sens. 1** Sensibilisation cutanée; Catégorie 1.
- Aquatic Acute 1** Danger pour le milieu aquatique; Aquatic Acute; Catégorie 1.
- Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique; Aquatic Chronique; Catégorie 1.
- Aquatic Chronic 3** Danger pour le milieu aquatique; Aquatic Chronique; Catégorie 3.

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés

- ACGIH** American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- ADR** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS** Chemical Abstract Service
- CE** Communauté Européenne
- CE₅₀** Concentration d'Effet 50%
- CE_{r50}** Concentration d'Effet 50% du point de vue de réduction du taux de croissance
- CEX** Concentration Efficace ou d'Effet
- CL₅₀** Concentration létale médiane
- CLP** Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
- DE₅₀** Dose d'Effet 50%
- DL₅₀** Dose létale médiane
- DT₅₀** Temps de dissipation pour le 50% du produit
- EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
- FDS** Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
- IATA** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- ICAO** International Civil Avian Organization (Organisation de l'aviation civile internationale – OACI in French)
- IMDG** International Maritime Dangerous Goods
- IMO** International Maritime Organization
- LC** Concentration Létal

PENDITEC 400

Fiche de Données de Sécurité ajournée au
Règlement Européen (CE) N° 1272/2008 [CLP] et conforme au
Règlement Européen (CE) N° 830/2015

LD	Dose létal
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NOEC	Concentration ne provoquant aucun effet observable
n.s.a.	Non spécifié par ailleurs
OECD	Organization de Coopération et du Développement Économiques
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
p.a.	principe actif
PBT	Substances P ersistantes, B ioaccumulables et T oxiques (P ersistent B ioaccumulative T oxic substances)
PNOC	Particule non classée autrement (P articles N ot O therwise S pecified)
REACH	Registration, Evaluation, and Authorization of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé (GHS - Globally Harmonised System)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulable (v ery P ersistent v ery B ioaccumulative substances)

Les sources utilisées pour la compilation sont les FDS des fournisseurs et des produits comparables et le rapport "*Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance pendimethalin*", publié par l'European Food Safety Authority (EFSA).

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité correspondent à l'état actuel de notre connaissance et notre expérience avec ce produit. Leur but est de décrire nos produits sous l'aspect de la sécurité et, donc, ils ne sont pas établis pour garantir déterminées propriétés spécifiques des produits. Les Informations sont appliquées au produit se conformant aux spécifications. En cas de combinaisons ou mélanges, assurer qu'aucun nouveau danger puisse révéler.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'exempte pas l'utilisateur d'observer tous les règlements locaux/nationaux en vigueur relative au produit en ce qui concerne les aspects de l'environnement, de la santé et des aspects de sécurité de travail.